

Nogent le Rotrou, le 13 mai 2016

Année scolaire 2016-2017
Charte de l'internat

Lycée polyvalent
Rémi Belleau

Lycée des métiers du
commerce et de la
gestion des entreprises

Vie Scolaire
CP / 389-2015 /2016

Dossier suivi par
Conseillers principaux
d'éducation
T 02 37 29 30 06
F 02 37 29 30 26
ce.0280036m
@ac-orleans-tours.fr

33 rue Bretonnerie
28400 Nogent-le-Rotrou

Madame, Monsieur,

La vie de la communauté scolaire est régie par le règlement intérieur complété par la charte de l'internat, conforme à la charte du Conseil Régional.

Admission

L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles. La décision est prise par le Proviseur sur avis des Conseillers Principaux d'Education. L'admission est liée à l'acceptation de la présente charte par l'élève et sa famille et à la **production obligatoire d'un numéro de téléphone** du domicile du représentant légal. (Tout changement doit être immédiatement communiqué à la Vie Scolaire).

Absence

Les internes sont tenus d'être présents à l'internat du lundi au vendredi aux horaires définis par le règlement intérieur.

De façon exceptionnelle, il peut être accordé une autorisation d'absence si la famille en fait la demande par avance et par écrit aux conseillers principaux d'éducation (lettre à déposer au bureau des CPE).

Merci aux parents de respecter cette consigne qui évite les appels téléphoniques au domicile le soir.

En cas de force majeure, contactez le Service Vie Scolaire (Bureau des CPE).

Par ailleurs, il est possible de demander une autorisation **annuelle** de sortie pour la nuit du mercredi au jeudi (voir fiche Internat) ou de participer à des activités extra-scolaires pour un soir de la semaine (demander un formulaire au bureau de la Vie Scolaire).

Hospitalisation

Les familles remettent à l'Administration une fiche d'urgence dûment complétée et donnant l'autorisation de faire transporter l'élève dans un centre hospitalier. Le lycée essaie toujours de joindre au préalable la famille par téléphone.

Attention : le retour de l'élève est de la responsabilité des familles (règlement intérieur : VII-2.1).

Traitement et soins médicaux

Tout traitement médicamenteux devra être déposé (***dans une boîte hermétique au nom de l'élève***) à l'infirmerie ainsi que le duplicata de l'ordonnance.

Tout soin particulier (injection – vaccin – pansement spécifique) pourra être effectué - hors astreinte (*) - par l'infirmier du Lycée, sous réserve que soit produit :

- une ordonnance indiquant le protocole et la mention « à faire effectuer par un(e) Infirmier(ère) diplômé(e) d'état »,
- le matériel nécessaire.

Quant aux prises de sang, elles sont pratiquées dans les laboratoires.

(*) pendant les heures d'ouverture du service



2/2

Vie à l'internat

L'internat est une facilité offerte aux familles et est ouvert aux élèves en fonction des places disponibles. Les élèves admis à l'internat doivent se plier aux règles de vie collective en adoptant un comportement conforme à la présente charte. Chacun est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition dans les chambres et en étude.

Nous rappelons aux élèves qu'ils sont dans un lieu collectif et qu'ils doivent laisser chaque jour leur chambre propre et en ordre (lit fait, vêtements et affaires rangés).

L'usage des briquets, allumettes, réchauds, bougies, etc...est interdit en raison des dangers réels d'incendie.

L'introduction de toute substance toxique ou dangereuse (drogue, alcool, médicaments non prescrits, etc...) est interdite.

Toute nourriture et toute boisson sont également interdites (seule tolérance : gâteaux secs, barres de céréales et friandises).

L'usage de skate-board et rollers est totalement proscrit au sein de l'établissement.

Contrevenir aux articles ci-dessus peut entraîner la réunion du Conseil de Discipline.

Horaires de l'internat

18h15 : présence obligatoire à l'internat : 1^{er} Appel de l'ensemble des élèves

18h30 : dîner

19h00-19h30 : récréation (ouverture foyer-caféteria)

19h30-20h45 : étude surveillée obligatoire (2^{ème} appel)

20h45-21h00 : pause

21h00 : montée aux dortoirs et 3^{ème} appel

21h45 : pré-extinction des feux (seuls restent allumés les lampes de bureau et les salles de bains). Les radios, portables, ordinateurs et lecteurs CD doivent être coupés.

22h00 : extinction des feux

06h45 : lever

07h15-07h45 : petit déjeuner

Des sorties pourront être organisées en collaboration avec la MDL (Maison des Lycéens).

Sanctions

Toute atteinte à la présente charte de l'internat (y compris absence non autorisée) et toute conduite incompatible avec la vie collective entraîne l'application des sanctions prévues au règlement intérieur. A titre conservatoire, l'élève peut se voir interdire l'accès à l'internat par le chef d'établissement.

Téléphones portables

Les téléphones portables ne sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement que sous les conditions impératives suivantes :

Leur utilisation n'est possible qu'en dehors des cours et à l'extérieur des bâtiments. Cela implique leur mise hors tension notamment pendant les cours, au restaurant scolaire et dans les couloirs du lycée, pendant les études obligatoires de l'internat et la période allant de l'extinction des feux au dortoir (22h) jusqu'à 07h30.

Le non-respect de ces règles simples entraînera l'application des sanctions figurant au règlement intérieur.

Martine Armanier-Moutous
Proviseure-Adjointe